

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3297

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement pour 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3297**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions de fonctionnement aux structures d'accompagnement pour 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Très dynamique avec ses 20 000 emplois, le paysage culturel du territoire métropolitain se place toujours comme 2^{ème} bassin d'emplois en France, après l'Île-de-France. Néanmoins, il demeure fragile de façon structurelle pour de multiples raisons : la petite, voire très petite taille, d'une majorité des acteurs de la culture, une forte concurrence, l'impact de la consommation gratuite proposée par les outils numériques, un manque de connaissance et d'outils pour la gestion administrative des projets, etc.

Si le secteur culturel a commencé à transformer ses modèles économiques en diversifiant ses activités et ses sources de financement, la crise sanitaire et ses conséquences, l'accélération des usages numériques de la culture, etc. nécessitent que la collectivité continue à accompagner fortement cette transformation, afin de garantir la diversité des expressions et des pratiques culturelles sur son territoire.

La présente délibération porte sur l'accompagnement des acteurs culturels et créatifs à des modèles économiques plus robustes à travers l'action de structures d'accompagnement spécialisées, qui sollicitent le soutien financier de la Métropole en ce sens.

Le volet relatif au soutien aux démarches de mutualisation de ressources, entre acteurs culturels, fera l'objet d'une délibération ultérieure.

II - Objectifs de la Métropole

S'appuyant à la fois sur les réseaux professionnels présents dans l'agglomération lyonnaise et son savoir-faire en matière d'animation territoriale et de développement économique, la Métropole a choisi de consacrer une part importante, dans sa stratégie culturelle 2021-2026 approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, à la structuration de la filière culturelle (axe 2). Celle-ci s'articule autour de l'accompagnement des acteurs culturels et créatifs à des modèles économiques plus robustes, d'une part, et l'aide à la mutualisation de leurs ressources, d'autre part.

Tous les secteurs culturels sont potentiellement concernés par ces objectifs. Néanmoins, trois sont particulièrement fragiles, soit du fait de la faiblesse des infrastructures qui leur sont dédiées, soit du fait de l'absence de protection sociale et de statut des professionnels qui la composent : les arts numériques et cultures hybrides, les arts visuels, les arts du cirque.

Depuis la crise sanitaire, la Métropole anime une coordination régulière à laquelle sont invitées les principales structures d'accompagnement des acteurs culturels, structures qu'elle finance (les structures concernées par la présente délibération) ou non, comme Pôle emploi scènes et image ou l'Assurance formation des activités du spectacle (AFDAS), l'opérateur de compétence du secteur, ainsi que des réseaux sectoriels comme Grand Bureau (réseau régional des musiques actuelles).

Cette coordination favorise une interconnaissance approfondie des dispositifs et des spécificités d'accompagnement proposés par chaque structure et l'adaptation des modalités d'actions à l'évolution des besoins des acteurs. Elle permet également aux structures d'accompagnement de réorienter régulièrement les bénéficiaires vers la ou les structures les mieux placées pour répondre aux attentes exprimées. Enfin, elle vise une plus grande complémentarité et lisibilité de l'offre d'accompagnement.

En 2023, la coordination a particulièrement permis de :

- mieux articuler l'offre d'accompagnement par la réorientation personnalisée des bénéficiaires entre structures, l'identification de besoins non couverts, la mutualisation de certaines offres, etc.,
- promouvoir l'offre d'accompagnement par la présence collective lors d'évènements professionnels, la matérialisation de la coordination à travers les supports de communication et la réédition d'un guide d'orientation,
- développer la coopération entre les dispositifs d'accompagnement par la coanimation d'ateliers, ainsi que l'organisation d'un 1^{er} évènement commun en réponse à certains besoins non couverts.

Pour 2024, il est proposé à la Commission permanente de développer les actions communes menées dans le cadre de cette coordination et de poursuivre le financement des structures d'accompagnement déjà subventionnées en 2023, selon les propositions suivantes.

III - Propositions de financement des structures d'accompagnement en 2024

1° - Association artistique diversités numériques (AADN) pour le programme d'accompagnement Pôlette et l'animation de la communauté créative

Le secteur de la création numérique, bien représenté sur le territoire métropolitain, se distingue par des projets majoritairement hybrides mêlant les arts visuels et vivants, ce qui complexifie leur gestion administrative et juridique et nécessite un accompagnement spécialisé.

Ciblée comme filière spécifique dans la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, la création numérique fait l'objet d'une attention particulière.

Créée en 2005, l'AADN est implantée à Lyon 3^{ème} et à Villeurbanne sur le Pôle Pixel. Elle est devenue un pôle de référence pour les artistes numériques sur le territoire métropolitain et au-delà.

En 2020, l'AADN, dotée d'une expertise dans la production de projets artistiques hybrides, a proposé une offre d'accompagnement spécialisée, répondant ainsi aux besoins exprimés par les acteurs culturels du territoire métropolitain.

Par délibération du Conseil n° 2023-1736 du 26 juin 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de cette association au titre du pôle de compétence Pôlette et du soutien à l'animation de la communauté créative pour son rôle en matière d'animation de la filière numérique.

L'offre d'accompagnement proposée par l'association se structure autour de deux dispositifs gratuits :

- l'animation des communautés créatives : l'AADN anime un centre de ressources numériques (tutoriels, démonstrations, offres d'emploi, appels à projets etc.) basé sur un système d'échanges contributifs et non-monétisés. Ouvert à toutes les personnes s'intéressant aux arts numériques, du professionnel aux curieux et adhérentes à l'association, le dispositif est complété, en 2024, par deux nouveaux formats : des rendez-vous dédiés au développement des technologies et aux nouvelles approches créatives dans les arts numériques ainsi que des ateliers d'expérimentation artistique, d'appropriation des technologies et d'interconnaissance entre acteurs du secteur,

- le pôle de compétence Pôlette : à destination des acteurs de ce secteur, émergents ou confirmés, des parcours d'accompagnement entièrement gratuits et sur mesure, proposent un suivi individuel, des ateliers collectifs sur la stratégie et la gestion, des rencontres avec des experts et des temps de *networking*. En 2023, huit personnes et six structures, sélectionnées sur appel à candidatures, ont suivi l'accompagnement proposé pendant une période de six mois. Les acteurs accompagnés proviennent exclusivement du territoire métropolitain.

Les deux dispositifs ont pour objectifs la professionnalisation, la coopération entre acteurs et la montée en compétences de l'ensemble des professionnels, émergents ou confirmés, de la création numérique.

En 2024, l'AADN souhaite développer les axes suivants :

- professionnalisation, diversification et récurrence des nouveaux formats proposés pour l'animation de la communauté créative,

- poursuite du parcours d'accompagnement Pôlette, pour répondre aux besoins de structuration, de professionnalisation et d'interconnaissance d'une communauté des arts numériques en pleine expansion et ajout d'une nouvelle modalité d'accompagnement : rendez-vous diagnostic/conseil permettant de répondre à des besoins ponctuels et précis formulés par les artistes concernés sans entrer dans le cadre d'un accompagnement long, seule modalité proposée jusqu'à aujourd'hui.

Budget prévisionnel pour 2024 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
prestations de services	13 300	État	15 000
achat matières et fournitures	2 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA)	10 000
locations	7 900	Communes Villeurbanne, Vaulx-en-Velin	10 000
documentation	1 000	Métropole - culture programme d'accompagnement Pôlette	30 000
publicité	3 000	Métropole - culture animation de la communauté créative	10 000
déplacements, missions	8 100	autres - Centre national du cinéma et de l'image animée	10 000
charges de personnel	76 300	Agence de services et de paiement (ASP)	9 000
charges fixe de fonctionnement	6 900	autres produits de gestion courante	500
mise à disposition gratuite de biens et prestations	2 500	réaffectation de recettes propres	24 000
personnel bénévole	2 000	valorisation du bénévolat	2 000
		prestations en nature	2 500
Total	123 000	Total	123 000

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € en 2024, au profit de l'AADN pour son programme d'accompagnement Pôlette (30 000 €) et l'animation de la communauté créative (10 000 €).

2° - L'association Art contemporain Auvergne-Rhône-Alpes (AC//RA)

La filière des arts plastiques est particulièrement fragile du fait de son manque de structuration. En outre, l'absence de protection sociale dans ce secteur, contrairement au spectacle vivant ou au cinéma et à l'audiovisuel, ainsi que l'isolement des artistes, participent à la précarisation d'un grand nombre de professionnels.

Ciblée comme filière spécifique dans la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026, elle fait l'objet d'une attention particulière.

Par délibération du Conseil n° 2023-1736 du 26 juin 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 34 000 € au profit de l'association AC//RA.

Le dispositif d'accompagnement proposé par l'association AC//RA comprend des sessions de formations de quatre mois, à destination des artistes-auteurs professionnels. Ce programme est gratuit pour les participants sélectionnés après appel à inscription. À travers des modules d'ateliers, des rencontres avec des professionnels du territoire et des rendez-vous individuels, l'objectif est le développement de leurs activités et l'apport d'expertise en matière de gestion administrative et financière, juridique, de développement de partenariats, etc. Le bilan qualitatif de chaque session permet le réajustement et le développement des propositions pour la session suivante.

Les deux sessions d'accompagnement réalisées en 2023 ont permis d'accueillir 73 bénéficiaires. Ce programme est actuellement étudié par d'autres collectivités du territoire régional, en vue d'une répliquabilité locale. Cette montée en puissance confirme le besoin d'accompagnement des professionnels de la filière des arts-visuels et illustre l'action innovante de la Métropole au bénéfice de ce secteur. En 2024, l'association AC//RA propose d'organiser deux sessions d'accompagnement consécutives sur l'année.

Budget et plan prévisionnel de financement pour 2024 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
salaires et charges	29 000	Métropole - culture programme d'accompagnement	40 000
cycle printemps : loyer et rémunération des intervenants	5 900	Métropole de Saint-Etienne	2 500
cycle printemps : loyer et rémunération des intervenants	6 200	société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques	3 000
communication, graphisme	4 500	ressources propres	3 100
frais de fonctionnement	3 000		
Total	48 600	Total	48 600

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association AC//RA pour l'organisation de deux sessions d'accompagnement consécutives sur l'année 2024.

3° - Graines de SOL pour son pôle culture Azelar

La coopérative d'activité et d'emploi (CAE) Graines de SOL, formée en société coopérative d'intérêt collectif, est soutenue financièrement par la Métropole depuis 2015, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'économie sociale et solidaire et au même titre que d'autres coopératives d'activités et d'emploi.

En 2021, la CAE Graines de SOL avait mené une étude de faisabilité, cofinancée par la Métropole, pour le lancement d'un pôle dédié aux activités culturelles et artistiques. Ce pôle, appelé Azelar, a démarré son activité en janvier 2021.

Par délibération du Conseil n° 2023-1736 du 26 juin 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit de la CAE Graines de SOL pour son pôle culture Azelar.

Conformément aux principes qui fondent les CAE, les porteurs de projets sans statut juridique ou désireux d'en changer peuvent bénéficier d'un accompagnement en signant un contrat d'appui au projet d'entreprise. Cet accompagnement prend la forme d'un suivi personnalisé individuel et de temps collectifs (ateliers, *workshops*, rencontres réseaux, etc.) abordant les différentes thématiques relevant de l'entrepreneuriat culturel et de la structuration d'activité. La CAE met l'accent sur l'importance et la pertinence du collectif en invitant ses membres à partager des bonnes pratiques, à mutualiser les ressources et les projets et à se regrouper en collectifs, notamment pour répondre à des appels d'offres. À titre d'exemple, une réflexion est actuellement menée par Azelar et ses coopérateurs sur la création d'une société de production audiovisuelle coopérative.

Comme toute CAE, la coopérative Azelar prélève un pourcentage fixe (10 %) sur le chiffre d'affaires des entrepreneurs-salariés.

Engagée dans une réflexion nationale en partenariat avec les autres CAE art et culture françaises, la CAE Azelar participe à la reconnaissance de la Métropole comme territoire dynamique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire culturelle.

Depuis 2021, les demandes exponentielles des professionnels et le développement des activités et accompagnements proposés par Azelar confirment la pertinence de cette nouvelle offre sur le territoire métropolitain et au-delà. En 2023, Azelar a accompagné 118 porteurs de projet, dont 64 sur le territoire de la Métropole, contre 88 personnes accompagnées dont 57 sur le territoire métropolitain en 2021.

Les résultats quantitatifs de la coopérative dépassent les projections même les plus optimistes de développement, élaborées en phase d'études de faisabilité. Azelar, qui peine à absorber les demandes toujours plus nombreuses des acteurs culturels, connaît un développement exceptionnel et rapide par rapport aux autres CAE -culturelles et généralistes- françaises.

Budget prévisionnel pour 2024 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats	4 246	autofinancement	37 239
services extérieurs : sous-traitance, location, entretien, assurance, documentation	19 877	ASP	1 000
honoraires	4 460	Région AuRA	20 000
formations	5 625	Métropole - culture structure d'accompagnement	32 000
communication	5 700	Ville d'Oullins-Pierre-Bénite	5 000
déplacements, missions	5 281	Europe - Fonds social européen (FSE)	90 000
autres services extérieurs : affranchissement, Télécom, services bancaires, cotisations, Confédération générale des sociétés coopératives et participatives	6 573	France 2030	25 000
charges de personnels	176 133	fonds de revitalisation	20 000
dotation aux amortissements	2 344		
Total	230 239	Total	230 239

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit de la CAE Graines de SOL pour son programme d'accompagnement Azelar en 2024.

La subvention pour le soutien de l'activité d'accompagnement des acteurs culturels au sein du parcours Azelar de la coopérative Graines de SOL, d'un montant de 32 000 €, est octroyée sur le fondement des aides *de minimis* (règlement de la Commission européenne n° 2023/2831 du 13 décembre 2023, publié au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 15 décembre 2023) et n'excède pas 300 000 € sur trois ans pour le bénéficiaire.

4° - Association Arty Farty - Hôtel71 pour le Comptoir d'orientation et l'incubateur des médias émergents

Maison commune, lieu de vie, espace de travail et d'échanges, Hôtel71 est un hub créatif européen dans le quartier de la Confluence, à Lyon 2ème, qui regroupe, dans une même maison, des porteurs de projets, des structures d'accompagnement et de financement, ainsi que des professionnels du secteur des industries culturelles et créatives.

Deux dispositifs y sont proposés : le comptoir de services, d'une part, un incubateur dédié aux médias émergents, d'autre part.

Par délibération du Conseil n° 2023-1736 du 26 juin 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'association Arty Farty pour son programme d'accompagnement Le comptoir de services et l'incubateur médias émergents et innovants.

a) - Le comptoir de services

Le comptoir de services s'adresse à tout type de structure culturelle implantée sur le territoire métropolitain, quel que soit son secteur d'activité ou sa taille, une attention particulière étant portée sur son caractère indépendant (structure peu subventionnée et peu capitalisée).

L'accompagnement proposé, entièrement gratuit pour les bénéficiaires, consiste en :

- des rendez-vous de 1^{ère} orientation,
- des rendez-vous individuels de suivi,
- des événements collectifs : journées thématiques, cycles d'ateliers thématiques, Festival *podcast*,
- des conférences hebdomadaires - Visiteurs et visiteuses du jeudi,
- la mise à disposition de ressources pédagogiques (vidéo, *podcast*, document, etc.),
- l'accès à un studio d'enregistrement audio tout équipé (nouveau dispositif 2023).

Les thématiques abordées sont, notamment, la diversification et la monétisation des compétences, les modes de financement des industries culturelles et créatives, la transformation des modèles économiques et des postures entrepreneuriales, le développement de projets européens, la mise en œuvre de l'éco-responsabilité dans le secteur culturel et l'accompagnement des tiers-lieux et lieux hybrides.

Au cours de l'année 2023, 368 structures ont participé à un ou plusieurs cycles d'ateliers en présentiel et 25 structures ont participé à un rendez-vous d'orientation à Hôtel71.

b) - L'incubateur des médias émergents et innovants

Une vingtaine de structures dans le domaine des médias et solutions technologiques sont sélectionnées à l'issue d'un appel à projets chaque année. Ce sont principalement des structures portant des projets innovants dans le champ des médias, en phase de création, d'amorçage ou de développement, dotés de modèles économiques hybrides, fondés sur de nouveaux modèles d'entrepreneuriat et de gouvernance. La moitié d'entre elles sont accompagnées dans les locaux d'Hôtel71 à Lyon et l'autre moitié est délocalisée dans les locaux de La Gaîté Lyrique à Paris.

L'accompagnement qui leur est proposé consiste en un suivi et un programme individualisé. Différentes ressources peuvent être mobilisées : des ateliers collectifs, des cycles événementiels, du coaching individuel et mentorat, des permanences juridiques, des visites et journées professionnelles avec des acteurs socio-économiques du territoire.

Les thématiques abordées sont les suivantes : ligne éditoriale, financements, stratégie commerciale, communication et relations presse, structuration juridique, posture entrepreneuriale, partenariats privés et *sponsoring*, outillage et production, etc.

Les structures retenues dans le cadre d'un appel à candidatures sont accompagnées pendant 12 mois à titre payant (200 €/mois). Un hébergement leur est proposé sur les deux sites. En 2023, 18 structures représentant entre 30 et 40 personnes ont été accompagnées au sein de l'incubateur médias émergents.

Budget prévisionnel par action pour 2024 :

- Le comptoir de services

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
accompagnement	19 733	État - ministère de la Culture (direction générale des médias et des industries culturelles -DGMIC-)	77 500
communication	9 000	Métropole - direction de la culture et de la vie associative	60 000
production d'événements	11 000	ressources propres Arty Farty	81 129,68
charges de personnels	115 412,06		
charges de fonctionnement	63 484,62		
Total	218 629,68	Total	218 629,68

- L'incubateur des médias émergents et innovants

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
formation individuelle	35 650	État - ministère de la Culture (DGMIC)	77 500
formation collective	20 850	Métropole - direction de la culture et de la vie associative	20 000
temps spécifiques	13 500	participation au programme/incubés (200 € x 12 mois x 20)	48 000
hébergement	45 600	services de conseil et incubation	35 000
communication	20 000	ressources propres Arty Farty	113 996,69
charges de personnels	115 412,07	partenariats privés	20 000
charges de fonctionnement	63 484,62		
Total	314 496,69	Total	314 496, 69

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution pour l'année 2024 d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 80 000 € au profit de l'association Arty Farty - Hôtel71 dont 60 000 € pour son programme d'accompagnement Le comptoir de services et 20 000 € pour l'incubateur médias émergents et innovants.

La subvention en faveur de l'incubateur médias émergents et innovants, d'un montant de 20 000 €, est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie de la Commission européenne n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

5° - Association Rassemblement d'énergies pour la sauvegarde d'un espace artistique utopique (RESEAU) - Le Périscope pour les Ateliers du Lobster

Par délibération du Conseil n° 2023-1736 du 26 juin 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association RESEAU - Le Périscope pour les Ateliers du Lobster.

Depuis sa création en 2007, le Périscope, labellisé Scène de musiques actuelles en 2019, a développé une fine connaissance du secteur de la culture et tout particulièrement des musiques actuelles.

En 2016, le Périscope crée le Lobster, pôle d'ingénierie culturelle qui s'adresse à l'ensemble des acteurs de la filière des musiques actuelles du territoire métropolitain (diffuseurs, labels, producteurs, tourneurs) qui met en œuvre des valeurs de mutualisation de compétences. Le Lobster a fait l'objet d'un soutien de la Métropole en 2017 et 2018, au titre de sa politique en faveur de l'économie sociale et solidaire.

En 2020, le lancement des Ateliers du Lobster coïncide avec l'apparition de la pandémie de la Covid-19 et les impacts importants sur le secteur culturel, particulièrement dans le champ des musiques actuelles (suspension des concerts en configuration debout pendant de nombreux mois). Le Lobster, en complément des 42 ateliers collectifs annuels et des rendez-vous individuels, a lancé un dispositif Urgence Covid qui a pris fin en avril 2021.

Depuis, afin de proposer un accompagnement large, le Lobster décline ses dispositifs en direction de porteurs/structures émergents, les Ateliers du Lobster proprement dit, et d'acteurs locaux déjà implantés, en développement, le programme d'ingénierie culturelle.

Les deux parcours d'accompagnement se composent de rendez-vous individuels, diagnostic et suivi, et d'ateliers collectifs, gestion budgétaire et modèle économique, fiscalité, communication, développement à l'international, égalité femme/homme, emploi artistique et administratif. Des temps forts, tels que semaine intensive d'ateliers, rencontre avec les structures du Lobster, temps conviviaux, ponctuent l'année. Au total, 150 personnes et 150 structures ont été accompagnées en 2023.

Les deux dispositifs sont complémentaires et entièrement gratuits pour les bénéficiaires.

Budget prévisionnel pour 2024 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
prestations de services	2 500	vente de produits finis	29 000
locations	15 000	Europe (FSE)	75 000
publicité	2 000	État	20 000
déplacement, missions et réceptions	500	Métropole - culture structure d'accompagnement	35 000
charges de personnel	124 000		
charges fixes de fonctionnement	15 000		
Total	159 000	Total	159 000

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au profit de l'association RESEAU - le Périscope pour son programme d'accompagnement Les Ateliers du Lobster en 2024.

6° - Le Pôle Pixel pour les parcours de Pixel, le groupe de compétence Pratiques artistiques lyonnaises d'innovations numériques expérimentales -PR.A.L.I.N.E- et le Pixel Lab

Par délibération du Conseil n° 2023-1736 du 26 juin 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 160 000 € au profit de l'association pôle Pixel pour son dispositif d'accompagnement les parcours de Pixel et l'amorçage du groupe de compétences.

L'association pôle Pixel a pour objectif l'accompagnement des professionnels, en vue du développement durable des filières de l'image sur le territoire de la Métropole et, plus largement, en région AuRA. Ses missions se traduisent par l'animation d'un lieu fédérateur situé à Villeurbanne, ainsi que le portage et la mise en œuvre d'un programme d'actions annuel. Celui-ci s'adresse, d'une part, aux professionnels pour accompagner leur implantation et leur développement sur le territoire et, d'autre part, au grand public pour faire connaître et valoriser les métiers, compétences et contenus produits en région.

L'association Pôle Pixel conduit trois dispositifs d'accompagnement professionnel :

- les parcours de Pixel mis en place en 2020,
- la coordination du groupe de compétences des arts hybrides et des cultures numériques créée en 2022 et désormais baptisé PR.A.L.I.N.E,
- le programme d'insertion professionnel Pixel Lab lancé en 2021.

a) - Les parcours de Pixel

Ils sont destinés aux professionnels de l'image (audiovisuel, cinéma, arts numériques, jeu vidéo) et des champs administratifs, techniques et culturels connexes, implantés sur le territoire métropolitain, quels que soient leur statut juridique (auteur, intermittent, demandeur d'emploi, association, société, auto-entrepreneurs) et leur stade de développement (dans les 1^{ères} phases de structuration de leur activité et en phase de consolidation).

Ils s'articulent, aujourd'hui, autour de l'offre suivante, unique sur le territoire métropolitain : guichet d'accueil information, diagnostics, services et hébergement, *coworking*, formation et ateliers, *mentoring* et parrainage, journées professionnelles, *masterclass*.

L'accès à ce parcours d'accompagnement est soumis à l'adhésion annuelle à l'association (60 € pour les personnes physiques, 240 € pour les personnes morales). Par ailleurs, des locations d'espaces de *coworking* sont proposés sur la base de montants décotés. Ces faibles montants ne couvrent pas les coûts réels de l'offre d'accompagnement et de mise à disposition d'espaces de *coworking*.

En 2023, 136 personnes et structures ont bénéficié des parcours (contre 92 en 2022).

Budget prévisionnel pour 2024 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
locations	87 984	vente de produits finis : cotisations, inscriptions ateliers, accueil <i>coworking</i>	89 333
assurance	6 000	Europe FSE+	9 598
rémunération intermédiaires et honoraires	40 752	État - ministère de la Culture	35 000
publicité	8 000	Région AuRA	70 000
déplacements, missions	2 000	Métropole - culture	70 000
charges de personnel	113 929		
charges fixes de fonctionnement	15 266		
Total	273 931	Total	273 931

b) - Le groupe de compétences PR.A.L.I.N.E (arts hybrides et cultures numériques)

L'association Pôle Pixel coordonne, depuis 2020, un travail de préfiguration en vue de la coordination d'un groupe de compétences réunissant cinq acteurs particulièrement investis dans le domaine des arts hybrides et cultures numériques (Théâtre nouvelle génération, Les Subs, AADN, le Planétarium de Vaulx-en-Velin, Grame et Pôle Pixel). Les dernières années ont connu une expansion particulièrement importante de ce secteur. Il en ressort le besoin de coordination des acteurs professionnels pour le développement des offres de diffusion, de médiation en lien avec les pratiques contributives des publics, les communautés en ligne toujours plus inventives et dynamiques et le recours massif aux supports numériques par l'ensemble de la population.

Dans un objectif de développement de l'accès du public aux arts numériques, le collectif propose un accompagnement de deux types d'acteurs :

- les artistes numériques émergents : renforcer l'accompagnement à la production et à la professionnalisation, mutualiser les outils et travaux de recherche et de développement,
- les infrastructures, organisations et institutions artistiques et culturelles (musées, bibliothèques, théâtres et autres organisations du spectacle vivant, etc.) : accompagner à la transition numérique sous la forme de journées professionnelles, de conseil et d'expertise à la programmation, médiation et diffusion des formes hybrides.

Ces accompagnements permettent de développer des parcours à destination du public et la médiation autour de ces formes artistiques nouvelles et peu accessibles.

Le recrutement d'un chargé de mission, dès septembre 2022, a permis de poser les bases de travail et de contenus pour le développement de cette nouvelle offre d'accompagnement. Bien que portée administrativement par l'association Pôle Pixel, ce chargé de mission travaille en lien étroit avec les structures du groupement à l'origine du projet et plus largement avec les autres structures qui souhaiteraient le rejoindre.

Complémentaire de l'offre proposée par l'AADN, la création et le développement de ce groupe de compétences répond à l'enjeu de renforcement de la filière numérique, ciblée comme filière spécifique dans la stratégie culturelle métropolitaine 2021-2026.

Budget prévisionnel pour 2024 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
charges de personnel	50 000	Europe FSE+	64 589
rémunérations intermédiaires et honoraires	45 000	Métropole - culture	50 000
publicité	12 000		
déplacements, missions	2 500		
charges fixes de fonctionnement	5 089		
Total	114 589	Total	114 589

c) - Pixel Lab

Depuis 2021, l'association Pôle Pixel propose un accompagnement collectif aux demandeurs d'emplois et jeunes éloignés de l'emploi, sous forme de formations de deux semaines, dont l'objectif est de développer des compétences, des savoir-être et de mettre en œuvre des pratiques créatives.

À travers les deux semaines de formation, les bénéficiaires (re)mobilisent et déploient des acquis qui pourront être mis au bénéfice de leurs parcours professionnel spécifiques, tous secteurs confondus : travail en équipe, prise de parole en public, assiduité, créativité, suivi d'un cahier des charges, réalisation intégrale d'un projet depuis sa conception jusqu'à sa réalisation, confiance en soi, etc.

Ce programme gratuit est proposé aux bénéficiaires suite à leur recensement par France Travail, qui propose également un suivi post formation. Au total, 30 personnes sont accompagnées sur l'année.

Budget prévisionnel pour 2024 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
charges de personnel	29 083	Europe FSE+	37 378
rémunérations intermédiaires et honoraires	25 000	Métropole - culture	40 000
locations	15 260		
publicité	1 000		
déplacements, missions	500		
charges fixes de fonctionnement	6 535		
Total	77 378	Total	77 378

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 160 000 € pour 2024 au profit de l'association Pôle Pixel dont 70 000 € pour Les parcours de Pixel, 50 000 € pour le groupe de compétence P.R.A.L.I.N.E et 40 000 € pour le Pixel Lab.

L'aide en faveur du développement du groupe de compétences P.R.A.L.I.N.E (arts hybrides et cultures numériques) d'un montant de 50 000 € est allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.111666, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie de la Commission européenne n° 651/2014, publié au JOUE du 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

7° - Rhône développement initiative (RDI) pour le dispositif local d'accompagnement (DLA)

Dans le cadre de son soutien à l'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire, l'association RDI porte le DLA dont l'objectif est de favoriser la consolidation des structures développant des activités d'utilité sociale et créatrices d'emplois.

Par délibération du Conseil n° 2023-1736 du 26 juin 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de RDI pour son DLA.

Le DLA est accessible et gratuit pour les structures de tous secteurs d'activité qui s'inscrivent dans le champ de l'économie sociale et solidaire (utilité sociale, modèle économique viable, gouvernance démocratique, lucrativité limitée) et qui emploient au moins un équivalent temps plein. En 2023, RDI a accompagné 117 structures de l'économie sociale et solidaire. La culture, avec l'animation sociale et l'insertion par l'activité économique, figure parmi les secteurs prédominants dans les DLA.

Le DLA apporte un soutien technique adapté aux besoins de chaque structure bénéficiaire en proposant :

- un accompagnement individuel sur des thématiques structurantes : définition du projet, stratégie globale ou de projet, modèle économique, gouvernance, etc.,
- un accompagnement collectif sur des problématiques et des enjeux communs,
- un accompagnement de projets de coopération, de mutualisation et/ou de partage de ressources.

Initié en 2020 pour répondre dans l'urgence aux besoins des structures impactées par la crise sanitaire et économique, le DLA Flash permet de faire face à des problématiques conjoncturelles ou ponctuelles nécessitant une intervention rapide. L'année 2023 a été l'occasion d'un renforcement de l'enveloppe allouée en cours d'année, compte tenu du nombre de sollicitations de structures en grande difficulté, l'ensemble des structures accompagnées étant dans une situation d'urgence économique et financière forte.

Budget prévisionnel pour 2024 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
prestations de services	421	Europe	55 143
achats matières et fournitures	402	État	163 854
locations	8 232	Région AuRA	16 900
entretien et réparations	3 166	Banque des Territoires	69 918
assurance	63	Caisse d'allocations familiales	15 000
documentation	206	Métropole - économie sociale et solidaire/sport/vie associative	34 500
rémunérations intermédiaires et honoraires	210 315	Métropole - culture	25 000
publicité	633		
déplacements, missions	6 274		
autres	4 591		
charges de personnel	146 012		
Total	380 315	Total	380 315

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € au profit de l'association RDI pour son programme d'accompagnement dans le cadre du DLA en 2024.

8° - Association l'Échappée pour le dispositif l'Atelier des cinéastes

Les acteurs de la filière cinéma et audiovisuelle implantés sur le territoire métropolitain font part d'une fuite des professionnels vers des territoires plus attractifs. L'association l'Échappée, qui œuvre dans la production de films documentaires et la coordination de projets d'actions culturelles, propose l'expérimentation d'un dispositif d'accompagnement à destination des scénaristes et réalisateurs du territoire, organisé en deux temps parallèles :

- un temps de création sur un nouveau projet de film (fiction, documentaire ou animation). La phase d'amorçage d'un projet audiovisuel ou cinématographique est complexe à financer car les soutiens sont rares. Le financement de cette phase revient très souvent aux auteurs eux-mêmes,

- un temps de résidence d'auteur sur le territoire, en lien avec des acteurs socio-culturels et éducatifs existants (collèges, bibliothèques, centres sociaux, musées, etc.) à destination de publics spécifiques (scolaires, bénéficiaires des aides sociales, etc.) dans l'idée d'un partage du travail de l'auteur, d'une mise en pratique et d'un temps de restitution.

En proposant ce dispositif d'accompagnement, l'association répond à deux objectifs majeurs de la politique culturelle métropolitaine : la structuration de la filière culturelle et l'éducation artistique et culturelle.

Choisis sur appel à candidatures par un jury d'experts, l'accompagnement sera proposé à quatre auteurs ou autrices résidant et/ou travaillant sur le territoire métropolitain.

Budget prévisionnel pour 2024 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
fournitures et matériel ateliers	6 000	Métropole	40 000
charges de personnel et rémunération des auteurs	22 301	direction régionale des affaires culturelles (DRAC)	6 000
autres charges de gestion courante : droits d'auteur	16 000	ressources propres	4 000
autres services extérieurs	5 699		
Total	50 000	Total	50 000

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association l'Échappée pour son dispositif d'accompagnement en 2024.

IV - Proposition de financement du forum Entreprendre dans la culture en 2024

Dans le cadre de sa politique d'aide à la structuration de la filière culturelle, la Métropole soutient également des événements professionnels de rayonnement métropolitain, régional ou national qui promeuvent, en particulier, la diversification des modèles économiques et le partage des ressources humaines et matérielles auprès des acteurs culturels.

À ce titre, la Métropole a soutenu, depuis 2017, l'Agence AuRA spectacle vivant (AuRA-SV) pour l'organisation en région du forum Entreprendre dans la culture.

Évènement gratuit de promotion et de valorisation de l'entrepreneuriat culturel, le forum a pour but d'apporter des informations pratiques et concrètes mais aussi plus prospectives (éco-responsabilité et responsabilité sociétale, nouveaux modes de financement, transformation numérique, stratégie de reprise et de développement).

Par délibération du Conseil n° 2023-1736 du 26 juin 2023, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de l'association AuRA-SV au titre du forum Entreprendre dans la culture en 2023. En 2023, AuRA-SV a annoncé ne plus porter l'organisation de ce forum qu'un an sur deux : sa prochaine édition est donc prévue en 2025.

L'association Pôle Pixel s'est portée volontaire auprès du ministère de la Culture (DGMIC et DRAC) pour organiser l'édition 2024 du forum en région AuRA.

Conservant de nombreux partenariats et formats (plénière, tables rondes, ateliers) des éditions précédentes, l'édition proposée par le Pôle Pixel élargit le comité de pilotage à de nouveaux partenaires (Hôtel71, Game Only et l'Université Lyon 2) et intègre des formats de discussions participatives et de permanence juridique. Cette édition 2024 constitue un prototype pour le Pôle Pixel, avant une édition étoffée de nouvelles propositions en 2026.

Budget prévisionnel pour 2024 :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
rémunération intervenants	6 500	État - ministère de la Culture (DRAC - DGMIC)	15 000
défraiement intervenants	4 500	Métropole - direction de la culture et de la vie associative	5 000
restauration	14 000	France Travail - Agence Scènes et images	2 000
signalétique	1 200	assurance formation des activités du spectacle	2 000
location matériel technique	4 000	participation sur la restauration	4 200

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
temps de travail de coordination	6 000	ressources propres	2 000
		valorisation temps de travail Pôle Pixel	6 000
Total	36 200	Total	36 200

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au profit de l'association Pôle Pixel pour l'organisation du forum Entreprendre dans la culture en 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2024, des subventions de fonctionnement d'un montant de :

- 40 000 € au profit de l'AADN dont :

- . 30 000 € pour son programme d'accompagnement Pôlette,
- . 10 000 € pour l'animation de la communauté créative ;

- 40 000 € au profit de l'association AC//RA pour son dispositif d'accompagnement ;

- 32 000 € au profit de la CAE Graines de SOL pour son programme d'accompagnement Azélar, cette subvention étant octroyée sur le fondement des aides *de minimis* et n'excède pas 200 000 € sur trois ans pour le bénéficiaire ;

- 80 000 € au profit de l'association Arty Farty dont :

- . 60 000 € pour son programme d'accompagnement le Comptoir de services,
- . 20 000 € pour l'incubateur médias émergents et innovants ;

- 35 000 € au profit de l'association RESEAU - Le Périscope pour son programme d'accompagnement les Ateliers du Lobster ;

- 165 000 € au profit de l'association Pôle Pixel dont :

- . 70 000 € pour les dispositifs d'accompagnement Les parcours de Pixel,
- . 50 000 € pour le groupe de compétence PR.A.LI.N.E,
- . 40 000 € pour le programme Pixel Lab,
- . 5 000 € pour l'organisation du forum Entreprendre dans la culture ;

- 25 000 € au profit de l'association RDI pour la mise en œuvre de son programme d'accompagnement des acteurs culturels dans le cadre du DLA sur le territoire métropolitain ;

- 40 000 € au profit de l'association l'Échappée pour la mise en œuvre de son programme d'accompagnement des professionnels des secteurs cinéma et audiovisuel,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations AC//RA, AADN, CAE Graines de Sol, Arty Farty, RESEAU - Le Périscope, Pôle Pixel, RDI et l'Échappée définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 457 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3589A pour 437 000 € et opération n° 0P33O3063A pour 20 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322943-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
